

TYPE D'ASSURANCE-VIE

■ Temporaire décès, type assurance obsèques (Branche21).

GARANTIES

Décès

Garanties complémentaires : Option rapatriement du défunt.

Le capital assuré ne peut être supérieur à 15.000,00€.

Ce contrat donne droit à une participation bénéficiaire, mais aucun capital en cas de vie de l'assuré ne sera versé au terme du contrat.

Les exclusions de garantie(s) sont reprises sur notre site web sous la rubrique « Nos solutions -> Préparer ses obsèques -> Liste des exclusions -> Exclusions».

PUBLIC CIBLE

■ Ce contrat est destiné à toute personne qui souhaite anticiper le financement de ses obsèques.

FRAIS

La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement d'AFI ESCA, en ce compris des frais de marketing et de distribution.

Le Preneur d'assurance a le choix entre trois modes de paiement:

- soit une prime unique,
- soit des primes périodiques temporaires versées pendant 2, 4, 6, 8, 10, 15 ou 20 ans,
- soit des primes périodiques viagères versées durant toute la vie de l'Assuré.

Il y a une possibilité de rachat et les frais suivants sont appliqués :

La valeur de rachat versée au preneur tient compte d'une indemnité de rachat calculée sur la valeur de rachat théorique, égale à 5% au cours de la première année suivant la date d'effet du contrat ; le taux diminue ensuite de 0,5% par année écoulée.

A partir de la dixième année, aucun frais n'est appliqué.

Les valeurs de rachat minimum garanties à la fin des 8 premières années figurent sur les Conditions Particulières que le Preneur d'assurance reçoit. La valeur de rachat théorique est calculée hors frais de commissions intermédiaire, frais de dossier et taxes.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les Conditions Générales du contrat qui sont disponibles auprès du siège d'AFI ESCA Succursale belge, Chaussée de Nivelles, 81 B-1420 Braine-l'Alleud, via <http://www.afi-esca.be> ou auprès de votre intermédiaire d'assurances. Une offre peut être demandée, via votre intermédiaire en assurances, afin de connaître le montant de la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.

(Les frais peuvent changer).

DURÉE

Durée fixée à la souscription.

Vous pouvez demander de plus amples explications directement à votre intermédiaire en assurances à ce sujet, ou auprès d'AFI ESCA Belgique, Chaussée de Nivelles, 81, B-1420 Braine-l'Alleud 02/388.01.80.

PRIME

La prime dépend de plusieurs critères de segmentation.

Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur notre site www.afi-esca.be sur lequel AFI ESCA mentionne les informations relatives aux critères de segmentation utilisés.

FISCALITÉ

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge :

Une taxe de 2% est retenue sur les versements effectués par une personne physique ayant sa résidence fiscale en Belgique.

Une taxe de 4,4% est retenue sur les versements si le contrat a été conclu par une personne morale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

RACHAT/REPRISE

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir en cas de rachat anticipé par rapport au cumul des primes sur plusieurs périodes de détention. Les montants varient selon l'âge de l'Assuré, la durée de paiement et le montant des primes. Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous deux exemples avec un capital en cas de décès de 3 000 € à la souscription :

1. Exemples de valeurs de rachat garanties sur la base d'un taux technique de 2,00 % au terme des huit premières années pour un capital de 3 000 € - option Prévoyance une Tête – Assuré de 65 ans à la souscription. Durée de paiement 8 ans. Prime annuelle : 450,38 € (hors frais de dossier et hors assistance).

2. Exemples de valeurs de rachat garanties sur la base d'un taux technique de 2,00 % au terme des huit premières années pour un capital de 3 000 € - option Prévoyance une Tête – Assuré de 65 ans à la souscription. Durée de paiement prime unique. Prime unique : 2 939,89 € (hors frais de dossier et hors assistance).

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Prime et valeur de rachat - KIETIS - PP

Exemples de valeurs de rachat garanties sur base d'un taux de 2,00% au terme des huit premières années pour un capital de 3 000€ - option Prévoyance une Tête - Assuré de 65 ans à la souscription. Durée de paiement 8 ans. Prime annuelle:450,38€ (hors frais de dossier et hors assistance).

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Valeur de rachat (en €)	268,34	545,92	833,73	1 132,90	1 444,80	1 771,09	2 113,78	2 475,35
Cumul des primes (en € et hors assistance)	450,36	900,76	1 351,14	1 801,52	2 251,90	2 702,28	3 152,66	3 603,04

Prime et valeur de rachat - KIETIS - PU

Exemples de valeurs de rachat garanties sur base d'un taux technique de 2,00% au terme des huit premières années pour un capital de 3 000€ - option Prévoyance une Tête - Assuré de 65 ans à la souscription. Durée de paiement prime unique. Prime unique: 2 939,89€ (hors frais de dossier et hors assistance).

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Valeur de rachat (en €)	2 225,83	2 261,28	2 296,83	2 332,46	2 368,16	2 403,89	2 439,62	2 475,35
Cumul des primes (en € et hors assistance)	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89

La demande de rachat doit être adressée par simple lettre avec signature et date à : AFI ESCA, Service gestion, Chaussée de Nivelles, 81 B-1420 Braine-l'Alleud.

Attention que si le bénéficiaire acceptant du contrat est une société ou un entrepreneur de pompes funèbres, il vous faudra l'autorisation de celle-ci/celui-ci pour procéder au rachat du contrat. Cette autorisation devra nous être remise, et à défaut, nous ne pourrions pas donner suite à votre demande de rachat.

INFORMATIONS

■ La décision de souscrire le contrat visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

■ Pour de plus amples informations sur cette assurance-vie, temporaire décès (Branche 21), il est renvoyé aux Conditions Générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web www.afi-esca.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.

Conditions Générales disponibles sur demande
Référence : CGOBS_KIETIS_1015 FR Contrat de Droit belge.

■ En cas de faillite d'une entreprise d'assurances, en vertu des articles L423-1 et suivants du Code des assurances français, AFI ESCA, Société Anonyme de droit français, adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

Le Fonds de Garantie est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'Autorité de Contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose.

À ce stade, il peut y avoir transfert des contrats à une autre société d'assurance. Si tel est le cas, mais que certains droits des assurés ne sont pas couverts par la nouvelle entreprise, ces droits sont garantis par un versement du Fonds de Garantie à la nouvelle société.

Si le transfert n'est pas effectué, les assurés sont indemnisés par le Fonds de Garantie. Cette indemnisation vient en complément des sommes provenant de la cession des actifs par le liquidateur de la compagnie d'assurance. Le liquidateur demande le versement de cette indemnisation au Fonds de Garantie. Le montant de cette demande est calculé par le liquidateur sur la base des engagements arrêtés à la date de cessation des effets du contrat. Ce montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 €.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Pour toute plainte éventuelle, vous pouvez vous adresser auprès d'AFI ESCA Belgique, Chaussée de Nivelles, 81, B-1420 Braine-l'Alleud, ou de l'intermédiaire d'assurances. Si cette procédure n'apporte aucune solution, vous pouvez contacter l'Ombudsman des assurances (www.ombudsman.as) à l'adresse suivante : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02.547.59.75., info@ombudsman.as >

Assureur: AFI ESCA, Société Anonyme de droit français au capital de 12 359 520 €, dont le siège social se trouve au 2, Quai Kléber, 67000 Strasbourg (France) – RCS Strasbourg : 548 502 517 et la Succursale belge se trouve Chaussée de Nivelles 81, 1420 Braine-l'Alleud – N° d'entreprise BE 0839.960.909 RPM Nivelles – N° d'agrément BNB : 2746 – IBAN : BE94 3751 0081 5314 – BIC : BBRU BEBB

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le 01/10/2015.

www.afi-esca.be

Agrément BNB n°2746

AFI ESCA : Société Anonyme de droit français au capital de 12 359 520 € – siège social : 2, quai Kléber, 67000 Strasbourg (France) – RCS Strasbourg : 548 502 517 – Succursale belge : Chaussée de Nivelles 81, 1420 Braine-l'Alleud – N° d'entreprise BE 0839.960.909 RPM Nivelles – N° d'agrément BNB : 2746 – IBAN : BE94 3751 0081 5314 – BIC : BBRU BEBB – www.afi-esca.be

